

VILLE DE LAVENTIE



Hôtel de Ville – Place du 8 Mai
62840 LAVENTIE
Tél. 03.21.27.60.98

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LAVENTIE

REGLEMENT INTERIEUR

I DISPOSITIONS GENERALES

Art 1 : La Bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art 2 : L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Art 3 : La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil Municipal. Cette adhésion n'est en aucun cas remboursable.

Art 4 : Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II INSCRIPTIONS

Art 5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable 1 an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art 6 : Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

III PRET

Art 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art 8 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; Ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation de la bibliothécaire.

Art 9 : L'utilisateur peut emprunter 4 livres et périodiques à la fois pour une durée de 3 semaines.

Art 10 : Toutes les cartes sont valables 1 an. Elles ne seront plus acceptées à l'issue de la date d'expiration.

Art 11 : Les photocopies de documents mis à disposition par la bibliothèque sont possibles après autorisation de la bibliothécaire.

Art 12 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, remboursement du livre prêté, suspensions du droit au prêt...).

Art 13 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art 14 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la bibliothécaire. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

IV APPLICATION DU REGLEMENT

Art 15: Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art 16 : Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

A Laventie, le 5 avril 2000

Le Maire, Conseiller Général.

NB: A côté de ce règlement, on apposera chaque année l'arrêté municipal fixant
- Le cas échéant, le coût de la carte d'abonnement et les réductions ou exonérations.